

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°CP2024- 09/6/44 DOSSIER N°6428	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE (BUREAUX DE L'UTT DE BOUSSAC)
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Catherine DEFEMME à Franck FOULON
Thierry GAILLARD à Nicolas SIMONNET
Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT
DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE (BUREAUX DE L'UTT DE BOUSSAC)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-09/6/44 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accepter la mise à disposition du bien sis Maison des Associations à BOUSSAC, pour loger une partie des services de l'Unité Territoriale Technique (UTT) pour une durée de 9 ans et pour un montant de loyer mensuel de **650 €** (charges non comprises) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département la convention à intervenir révisable annuellement à la date anniversaire fixée dans la convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental chapitre 65-841-6132.

Ne prend pas part au vote :

M. Franck FOULON Elu Maire de Boussac

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET